

DELIBERATIONS

REUNION DU 21 MAI 2019

Le 14 mai 2019, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 21 mai 2019 à dix-neuf heures trente.

Le 21 mai 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, CALLOT Christian, BLANC Georges, METRAL Laure, BOCHATON Philippe (arrivé à 19H55), GUYOT Patricia, CHESSEL Christelle, GARNIER Laurent, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents : POREE Elisabeth (pouvoir à Jean-René BOURON), JACQUIER Séverine (excusée), VAUTRAVERS Claude.

A été nommé secrétaire : Christian CALLOT.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OB N°1374 ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1089

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a la possibilité d'acquérir deux parcelles.

La propriétaire de la parcelle cadastrée section OB n°1374, d'une superficie de 607 m² comprenant 50 plantations et sise « les Culas » a donné son accord pour la vente à la commune, au prix de 0.50 € le m² et de 10 € par plantations. Pour la parcelle section A n°1089 et sise « Champ de la Croix », la commune serait exonérée de tout paiement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir ces terrains,

Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section OB n°1374 au prix de 0.50 € le m² et de 10€ l'unité des plantations, ainsi que sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1089 à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document nécessaire pour mener à bien ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que la vente serait conclue par acte notarié pour la parcelle cadastrée section OB n°1374 et par acte administratif pour la parcelle cadastrée section A n°1089.

II – PLAN EQUIPEMENT INFORMATIQUE ENIR – CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2018, a répondu favorablement à l'appel à projet lancé par l'Etat au titre des « écoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et la mise en place d'équipements informatiques innovants comprenant une valise multimédia, six ordinateurs portables, une borne wifi, une tablette, un appareil photo numérique et une mallette de robots programmables, pour un montant estimé à 5 531 € TTC.

Le projet de la commune ayant été retenu, une convention doit être conclue entre la commune et l'éducation nationale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Education Nationale,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

III – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que deux agents de la catégorie des agents spécialisés principal 2° classe des écoles maternelles ont bénéficié d'un avancement de grade. Considérant que les missions attendues dans ce grade correspondent aux tâches assurées par les agents, il est proposé la suppression des deux emplois d'agent spécialisé principal de 2° classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire respective de 29 heures et 25 heures et la création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 1° classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures et de 25 heures, à compter du 1^{er} juin 2019.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de supprimer deux emplois d'agent spécialisé principal de 2° classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures et de 25 heures et de créer deux emplois d'agent spécialisé principal de 1° classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures et 25 heures, à compter du 1^{er} juin 2019.

Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

IV – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux diverses modifications intervenues au sein du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs joint à la délibération.

V – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2018, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau pour l'année 2018, tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire et annexé à la délibération.

Monsieur le Maire précise que les analyses d'eau potable réalisées n'ont révélé aucune anomalie, que le rendement du réseau de distribution est bon (86%) et que les travaux réalisés, notamment le remplacement d'une partie de la colonne intercommunale, ont permis de conserver un niveau de service correct malgré la sécheresse.

Monsieur CHESSEL attire l'attention du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence eau à la CCPEVA. Monsieur le Maire précise que le service d'eau potable devrait rester en régie directe avec la possibilité d'une intégration directe ou d'une mise à disposition du

personnel communal concerné. Le conseil municipal demeurera vigilant sur le devenir des conventions conclues avec Danone pour la prise en charge financière des achats d'eau par la commune.

VI – CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau, les services périscolaires, les locations

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

VII – SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENTS INTERIEURS 2019-2020

Vu la délibération n° 20190312-09 en date du 12 mars 2019 approuvant les modifications apportées aux règlements intérieurs des services de la cantine, de la garderie périscolaire et du transport scolaire,

Considérant que le Préfet de la Haute-Savoie, dans un courrier du 27 mars 2019, a indiqué dans le cadre du contrôle de légalité, que deux points posaient difficulté selon lui, dans le règlement des services cantine et périscolaires approuvé le 12 mars 2019,

Considérant que le premier point abordé par le Préfet porte sur le refus d'accès des enfants en cas de non-paiement, Considérant que selon le Préfet le règlement intérieur doit prévoir toutes les sanctions possibles et être portées à la connaissance des usagers du service public,

Que le Préfet indique donc qu'il est indispensable de rappeler la procédure préconisée en cas d'impayés dans le règlement intérieur et de préciser : *Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance.*

Considérant que, dans un deuxième point, le Préfet soulève l'illégalité des tarifs appliqués en cas de retard ou pour présence sans réservation à la garderie,
Considérant que selon le Préfet, il convient de justifier d'éléments objectifs pour motiver l'application de ces tarifs, notamment le coût de revient du service,

Considérant qu'il convient donc de compléter, les règlements intérieurs des services de la cantine, de la garderie périscolaire et du transport scolaire approuvés en date du 12 mars 2019 :

- En ce qui concerne le refus d'accès des enfants en cas de non-paiement,
- S'agissant des tarifs en cas de retard pour présence sans réservation à la garderie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de compléter l'article 5 du règlement intérieur des services cantine et périscolaires de la manière suivante :

L'absence de paiement, malgré au moins deux lettres de relance sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service et des poursuites du Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les familles doivent en informer au plus tôt la commune qui, après examen de leur situation, les orientera vers les services sociaux compétents.

Décide de maintenir les tarifs de 15 € par quart d'heure commencé en cas de retard pour reprendre l'enfant après 18H00 et de 10 € pour présence sans réservation, le coût de revient du service de la garderie du soir étant de 14.13 € par enfant et par heure.

Il est précisé que le permis à points concerne l'ensemble des services périscolaires (cantine, garderie et bus).

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les projets de remplacement des fenêtres du logement situé dans le bâtiment de la mairie, estimé à 6 258.04 € HT, ainsi que l'installation d'un panneau d'information, estimé à 4 800 € HT. Le plan de financement présenté pour ces deux projets intègre une subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de Madame la Conseillère Départementale LEI et de Monsieur le Conseiller Départemental RUBIN et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour le remplacement des fenêtres du logement situé dans le bâtiment de la mairie, ainsi que pour l'installation d'un panneau d'information.

Monsieur le Maire précise que d'autres travaux seront à prévoir. La toiture de l'Eglise très endommagée sera à rénover.

IX – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<i>Compte</i>	<i>Libellé Chapitre / Article</i>	<i>Crédits votés</i>
20	Immobilisations incorporelles	+4 000.00 €
2051	Concessions, droits similaires	+4 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	-4 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-4 000.00 €
Total des dépenses d'investissement		00.00 €

Ces virements sont liés à la refonte du site internet de la commune. Monsieur RICHARD indique qu'il sera désormais accessible sur tous supports numériques et qu'il devrait être opérationnel dans les prochains jours.

QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de vote – élections européennes du 26 mai 2019

Le Conseil Municipal désigne les membres du bureau électoral pour les élections européennes et procède à l'organisation de la journée.

- Travaux en cours

Les travaux du local au-dessus de la salle polyvalente sont terminés : réception des travaux le 27 mai 2019. L'entrée de l'ADMR dans les locaux est envisagée le 1^{er} juillet prochain.

Le dossier d'aménagement urbain route de Vérossier a été validé par la commission « infrastructures routières » du Département. La consultation des entreprises peut être lancée.

Monsieur CALLOT indique que des réfections de voirie vont commencer début juin suivies par une campagne de marquage au sol.

Madame GUYOT s'interroge sur l'avancement des aménagements prévus à la sortie du village côté Féternes. Monsieur le maire propose qu'une réunion de la commission voirie avec le cabinet Gillet, Topographie et Réseaux se tienne le mercredi 5 juin 2019.

Les travaux de rénovation de l'éclairage du stade sont en attente d'une météo plus clémente.

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le remplacement d'un poteau et d'un réseau incendie est à prévoir secteur de la Pastourelle.

Concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public, Monsieur RICHARD précise que la réalisation de la première tranche - changement des luminaires sur le secteur de Cré Bouché et installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble des armoires électriques de la commune – est prévue fin août début septembre par l'entreprise Degenève électricité. La deuxième tranche - remplacement des lampadaires sur le secteur de la Grangette et au Chef-Lieu – est prévue pour la fin de l'année 2019.

- Recours en abrogation du PLU

La commune a reçu un recours en abrogation de son plan local d'urbanisme, secteur Chez Desbois. Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente de l'analyse de Maître Tronche.

- Association TL 2222

L'association s'est engagée à assurer une offre de services pour cet été. Monsieur le Maire précise que les élus ont prévu de rencontrer les services de la CAF le 7 juin 2019 sur le sujet.

Le service pourrait être maintenu mais organisé différemment : marché de prestation de services...

- Incivilités

Des rassemblements de jeunes ont été signalés derrière les locaux de la bibliothèque. Monsieur le Maire indique que la gendarmerie sera alertée de ce problème.

Madame METRAL précise qu'il a été demandé à ces jeunes de proposer des activités qui pourraient être mises en place par la commune, sans réponse à ce jour.

Une proposition de parc de street workout a été faite à Madame GUERRAZ.

- Concert Vinyle

Madame METRAL indique que des personnes n'ont pas pu assister au concert, faute de place.

Une meilleure concertation avec l'Épicerie Proxi devra être trouvée.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu soit le **mardi 2 juillet 2019 à 19H30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.